



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières : Var

Question écrite n° 4665

Texte de la question

Mme Yann Piat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la date d'échéance de l'impôt foncier du Var qui a été avancée au 15 novembre 1988, au lieu du 15 décembre, comme les années précédentes. Cette échéance reste toujours au 15 décembre dans la majorité des départements, le Var se trouve donc pénalisé. Les Varois doivent ainsi payer les impôts locaux et les impôts fonciers sans répit. Elle demande donc que vous modifiiez cette situation injuste en reportant à la date initiale, soit le 15 décembre 1988, le paiement de l'impôt foncier dans le Var.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en recouvrement rapide des impôts locaux est une mesure de bonne gestion nécessaire, dans la mesure où les collectivités locales bénéficient, dès le 1er janvier de l'année, d'avances mensuelles de recettes. Ce décalage très important dans le temps entre le versement effectif dès le début de l'année et l'encaissement des recettes réalisées en fin d'année est très coûteux pour la trésorerie de l'Etat et doit être réduit peu à peu. En revanche, des instructions ont été données aux comptables du Trésor pour qu'ils examinent avec la plus grande bienveillance les demandes de délais de paiement ou de remises de majorations des contribuables qui seraient dans l'impossibilité justifiée de régler à temps leurs impôts.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4665

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3066